

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-019 :

Date : 20/01/2023

Objet : Avenant n°2 au marché n°21 TR 10-3 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, d'agencement et de plâtrerie dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Grigny (lot n°3)

Publiée le

03 FEV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-114 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-3 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, d'agencement et de plâtrerie dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société ETUDE VERROUILLAGE SECURITE sise 19 bis Avenue Carnot à SAVIGNY SUR ORGE (91600) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 100 520,00 € HT, soit 120 624,00 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 59 914,00 € HT, soit 71 896,80 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 28 271,00 € HT, soit 33 925,20 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 12 335,00 € HT, soit 14 802,00 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu la décision n°2022-115, en date du 02 juin 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires liés au remplacement, à la fourniture et la pose de portes sur le site du Gymnase Jean Louis Henry pour la tranche ferme,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 03 juin 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché portant sur des travaux supplémentaires,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°2 représente une plus-value de 4 266,00 € HT, soit 5 119,20 € TTC, soit une augmentation de 3,87% du montant global et forfaitaire initial, toutes tranches confondues. Le montant global et forfaitaire du marché, toutes tranches confondues, s'élève désormais à 114 420,50 € HT, soit 137 304,60 € TTC.

Décide,

De signer l'avenant n°2 au marché n°21 TR 10-3 relatif à des travaux supplémentaires,

Précise que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification